

# NOTICES D'INFORMATIONS 2015

## 1. NOUVEAUTES FISCALES

### III<sup>ème</sup> réforme des entreprises

Encore en discussions parlementaires, il est douteux qu'elle puisse entrer en force le 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme espéré. Plutôt 2018, voire 2019.

Cette réforme consiste essentiellement à abolir les statuts fiscaux privilégiés des sociétés actives à l'étranger que conteste l'OCDE, ainsi que de certaines holdings. Ainsi, toutes les sociétés suisses seraient taxées à un taux d'imposition de 13% à 14%.

Genève veut introduire un taux à 13%, un peu supérieur à celui de 11,6% appliqué aux sociétés auxiliaires actuellement, mais bien moindre que celui de 24,2% propre aux sociétés genevoises « normales ». En attendant, menacé par une initiative socialiste, le Conseil d'Etat genevois a élaboré un projet de loi visant à mieux cadrer les conditions dans lesquelles doivent être octroyés les allègements fiscaux temporaires.

Pour plaire à Bâle et favoriser la recherche et le développement de ses grands fleurons pharmaceutiques, et surtout parce que l'OCDE admet de telles « License box » les revenus tirés de brevets ne devraient être taxés qu'à raison de 20%.

Les autres mesures de la III<sup>ème</sup> réforme restent incertaines. Elles visent à améliorer la compétitivité fiscale de la Suisse ou à trouver des ressources fiscales compensatoires, soit:

- Imposition des plus-values mobilières par des particuliers, fortement contestée, mais seul moyen de compenser la baisse des revenus fiscaux.
- Baisse du rabais de 40% à 30% sur les revenus de dividendes ; probable puisque permettant une ponction fiscale équivalente entre le paiement de salaires ou de dividendes.
- Suppression du droit de timbre d'émission sur les capitaux propres ; fort probable.
- Introduction d'intérêt déductible sur le capital ; compliqué et douteux.
- Imposition au taux antérieur (de 11,6%) des goodwill constitués, mais non portés au bilan (réserves latentes) par les sociétés auxiliaires ; compliqué et surtout propre à fâcher, tant en votation qu'auprès de l'OCDE.

C'est aussi l'occasion pour d'éminents fiscalistes d'envisager des réformes fiscales bien plus considérables, à l'instar de la suppression de l'impôt sur le capital, ou d'un fort accroissement de la TVA associé à la baisse des impôts directs.

### Ré-estimation du parc immobilier genevois

La dernière estimation des immeubles genevois date de 1964 et les valeurs ont été majorées de 20% par trois fois depuis, la dernière datant de 1995.

Les valeurs fiscales actuelles restent valables jusqu'au 31 décembre 2014, et un projet de loi du 25 février 2015 entend les majorer encore une fois de 20% soit en 2015 et jusqu'en 2018. Mais en raison de valeurs fiscales trop faibles, d'inégalités de traitement vis-à-vis des nouveaux acquéreurs ou de simple conformité à la LHID, une nouvelle ré-estimation générale est envisageable.

### Imposition genevoise des gains immobiliers

Encore en consultation, la nouvelle loi prévoit une imposition à priori accrue des gains immobiliers avec des taux dépendant de la durée, mais aussi de leur importance. Elle prévoit également la suppression de l'exonération après 25 ans de détention.

### Frais de formation et de reconversion professionnelle déductibles

Alors que seuls les frais de perfectionnement sont actuellement déductibles, le seront aussi ceux de formation et de reconversion professionnelle à partir de 2016 et jusqu'à CHF 12'000.-.

### Impôt sur les successions

C'est le 15 juin 2015 que le peuple aura à voter l'initiative d'imposition des successions, en l'occurrence à 20% en-dessus de CHF 2'000'000.-.

Il y a lieu de savoir qu'elle aurait un effet rétroactif légal en matière de droit constitutionnel, en l'occurrence au 1<sup>er</sup> janvier 2012 mais limité aux seules donations.

Si elle devait passer, certains impôts de succession et donation cantonaux devraient être réduits. En revanche, destinée à financer l'AVS, les autres impôts n'en seraient pas réduits pour autant

### CDI de succession franco-suisse abandonnée

La Convention contre la double imposition de 2013 devant remplacer celle de 1953 qu'avait dénoncée Paris, n'a pas été ratifiée car elle était trop fortement à l'avantage de la France.

Donc, à ce jour en l'absence de CDI, en vertu du droit français, il y a un impôt de succession appliqué sur tous les avoirs d'un défunt résident en France, ou à défaut, sur l'héritage reçu par un résident français.

Il y a donc double imposition dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en tout cas virtuel, dans la mesure où les cantons suisses taxent rarement les successions de première parentèle, lorsque le défunt possède un immeuble en Suisse ou lorsque l'héritier d'un résident suisse vit en France (plus de 6 ans), sauf pour l'immeuble sis en France qu'exonère unilatéralement la Suisse. L'impôt de succession français varie de 20% à 45% en ligne directe... C'est pire encore pour les avoirs bancaires en France ou les titres de sociétés françaises entraînant également un impôt de succession quel que soit le domicile du défunt ou de l'héritier, car aucun crédit d'impôt ne pourra être accordé à l'héritier en Suisse.

### Au tour des suisses de se déclarer

Il est difficile de dire si le secret bancaire en matière de fiscalité sera maintenu ou aboli pour les suisses. Néanmoins, beaucoup envisagent une déclaration spontanée de leurs avoirs non déclarés afin d'éviter l'amende pénale (30% en plus de l'impôt soustrait jusqu'à 10 ans) pour autant que le contribuable profite d'une telle amnistie pour la première fois et qu'aucune autorité fiscale n'ait eu préalablement connaissance de cette soustraction d'impôt.

Les suisses résidant non-officiellement en France vont être de plus en plus traqués afin d'y être imposés, soit sur l'entièreté de leur salaire (ex.: reçu de Vaud), soit en complément de l'impôt à la source suisse (ex.: reçu de Genève). Ainsi, ils doivent s'annoncer auprès du fisc français qui pourrait probablement (?) les amender s'ils ne le faisaient pas spontanément.

Au vu de l'absence de CDI de succession susmentionnée, une telle officialisation de leur résidence française leur coûtera aussi très chère en cas de décès.

La seule lueur, c'est en cas de plus-value suite à une cession immobilière. En effet, le fisc français applique depuis le 24 juin 2014 un taux d'imposition de 19%, alors que c'était un taux discriminatoire de 33,3% qui était prélevé auprès du vendeur résidant en Suisse.

Dans la mesure où la Suisse est en train d'accorder la remise sur demande des renseignements fiscaux en remontant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans le cadre des négociations d'une nouvelle CDI en matière d'impôts directs, il est probable que celle relative aux successions suive.

### Paix fiscale entre Berne et Rome

L'Italie, consciente de l'importance de ses évadés fiscaux profitant de la Suisse, qu'il s'agisse de dépôts en banque non déclarés ou d'utilisation abusive de sociétés suisses, avait mis notre pays sur sa liste noire depuis 15 ans et faisait pression.

Les négociations ont enfin abouti et une nouvelle CDI devrait être signée avant le 2 mars 2015 englobant tous les problèmes fiscaux. Mais aussi une feuille de route pour d'autres négociations, à l'instar d'un meilleur accès aux marchés financiers. Craignant que ses évadés ne déplacent leurs avoirs dans des paradis fiscaux plus exotiques, l'Italie leur propose dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 de ne pas les amender en cas de dénonciation spontanée.

#### Imposition à forfait sur la dépense maintenue

Le peuple suisse a voté le 30 novembre 2014 en faveur de son maintien. Probablement parce que cet impôt sera accru (7 fois le loyer, minimum CHF 400'000.-), mais c'est tant mieux.

Il est à noter que certains contribuables à forfait auraient avantage à opter pour une taxation ordinaire, tandis que la France ne reconnaissant pas le statut de résidents fiscaux helvétiques, les exilés fiscaux français risquent de ne plus pouvoir faire jouer la CDI propre à éviter des doubles impositions de leurs rendements français.

#### Révision du droit pénal fiscal à venir

Certes il ne s'agit encore que d'un projet, mais tenant compte des obligations internationales de la Suisse, c'est probablement pour bientôt. En cas de soustraction fiscale, l'amende minimale serait de 100% (33% actuellement de l'impôt soustrait). La fraude fiscale, impliquant l'usage de faux, serait qualifiée d'escroquerie avec un distinguo si l'impôt éludé est inférieur ou supérieur à CHF 300'000.- à partir du 12 décembre 2014.

#### Multinationales faiblement taxées, surtout dans l'économie digitale

Si les états ont convenu de conventions en vue d'éviter la double imposition, l'OCDE veut dorénavant imposer un modèle pour éviter l'absence d'imposition de bénéfices qu'arrivent à organiser les groupes internationaux. Tel est surtout aujourd'hui le cas pour l'économie digitale, des groupes tels que Facebook ou Google n'étant ponctionné d'un impôt représentant guère plus que 2% de leur bénéfice.

Ainsi, l'OCDE met en place un plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices appelé BEPS (Base Erosion Profit Shifting) basés sur trois principes : cohérence, substance et transparence.

Outre les complications de l'économie digitale, décrites dans un rapport de 200 pages de l'OCDE paru le 16 septembre 2014, ce plan d'action s'appliquera aux structures hybrides (appréhendées différemment selon les législations), aux organismes de placement collectif (OPC) et aux trusts qui sont autant de montages permettant de réduire l'imposition.

Les USA se distinguent et Barack Obama entend imposer à 14% les bénéfices réalisés à l'étranger par des entreprises américaines.

#### TVA renforcée pour les artisans étrangers

Les entreprises étrangères devront bientôt acquitter la TVA sur leurs prestations en Suisse dès que leur chiffre d'affaires mondial dépasse CHF 100'000.00 et non pas seulement celui réalisé en Suisse.

Il ne s'agit pas d'une tracasserie administrative de plus, la déclaration pouvant se faire en ligne, mais de protéger nos PME de la concurrence des artisans limitrophes. Il est à noter que les entreprises de service étrangères actives en Suisse étaient déjà tenues de s'annoncer dans le cadre du respect du droit du travail.

Il est aussi à noter la suppression de la franchise pour les petits envois de l'étranger à des clients suisses.

#### Nouvelles règles d'importation

Puisque le tourisme d'achat risque de s'accroître avec la baisse de l'Euro, il nous semble important d'évoquer les nouvelles règles d'importation depuis juillet 2014.

- La franchise de CHF 300.00 par jour et par personne s'applique à tous types d'achat.
- La franchise des boissons faiblement alcoolisées (moins de 18°) est accrue à 5 litres.

- La franchise est d'un kilo de viande, toutes viandes confondues, charcuterie et plat préparé avec plus de 20% de viande compris.

## II. NOUVEAUTES SOCIALES

### Evolution de la LPP

Sa prochaine révision d'importance est prévue pour 2020 concomitamment à celle de l'AVS, et à part que les certificats LPP devront être dorénavant remis directement aux employés et que les montants limites de salaires ont été un peu modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par décision du Conseil Fédéral du 15 octobre 2014, il n'y a rien d'autre à signaler dans l'immédiat.

Si nous savions que les cotisations LPP pouvaient être prolongées au-delà de 65 ans, nous avons appris que plusieurs assurances proposent de maintenir le salaire assuré, même si celui-ci est réduit. Dans ce cas, c'est l'employé qui finance la part épargne, tandis que l'employeur paie pour le risque. La prévoyance liée (III<sup>ème</sup> pilier a), qui sert notamment à couvrir le risque de longévité, présente aussi de nouvelles possibilités pour les retraités depuis 2014.

En revanche, pour ceux qui quittent la Suisse, cela reste administrativement compliqué.

Pour 2020, Berne ne voudrait plus autoriser le retrait du II<sup>ème</sup> pilier pour acheter un logement ou créer une entreprise afin que les rentiers AVS ou AI ne se retrouvent sur la paille et à charge de la communauté.

## III. NOUVEAUTES ECONOMIQUES / JURIDIQUES

### Evolution de l'audit

La Chambre fiduciaire, appelée dorénavant « Fiduciaire suisse » s'est beaucoup préoccupée en 2014 à ce que les audits soient proportionnés, c'est-à-dire organisés en fonction des caractéristiques de la PME, et du contrôle de qualité au sein des fiduciaires. Elle a toutefois annoncé lors de son congrès de novembre 2014 que les prochains développements concerneraient le rapport « intégré » (integrated reporting) et le contrôle des informations prospectives.

### Réforme du droit des sociétés

Cette réforme, dont le projet est en consultation jusqu'à mars 2015, concerne surtout l'application de l'initiative Minder, adaptée en mars 2013, et le renforcement des droits des actionnaires. Le Conseil Fédéral voudrait aussi qu'un quota de femmes de 30% soit imposé pour les fonctions dirigeantes des grandes sociétés, mais les milieux économiques le contestent déjà.

C'est aussi à l'occasion de cette réforme législative que la transparence accrue des entreprises de négoce sera traitée.

### Crédit immobilier plus restrictif

Commencées en 2012, c'est surtout en 2014 que les principales restrictions de crédit immobilier ont été décidées afin d'éviter une bulle immobilière, soit :

- Non seulement les fonds propres non issus de LPP doivent atteindre 10% de l'investissement, mais être « vrais », soit non remboursables, sans intérêts ou que les valeurs mobilières apportées en nantissement soient propres.
- La dette hypothécaire doit être amortie en 15 ans à raison de deux tiers de la valeur du bien immobilier.
- La banque peut déterminer une valeur plus basse que le prix d'achat, à l'octroi comme en cours de crédit.
- Le second revenu peut être pris en considération que si la seconde personne est « codébitrice solidaire ».

### Promotion immobilière à Genève, bonne et mauvaise nouvelle

Le gouvernement ayant pris conscience que certains promoteurs et propriétaires avaient abusé dans les zones de développement (prix limités pendant 10 ans pour favoriser l'accès à la propriété), le Grand Conseil a voté le 14 mars 2014 une loi interdisant un propriétaire d'acheter un second logement dans une zone de

développement. Il est possible qu'elle évolue encore et oblige l'habitation d'un tel logement pendant 10 ans.

En revanche, le Tribunal Fédéral a approuvé la pratique genevoise des baux échelonnés liés à des travaux de rénovation. Si la LDTR, qui a pour but de maintenir des loyers modestes après rénovation en vue de maintenir l'habitat en ville, permet à l'Etat de fixer le loyer pendant 3 ans après rénovation, les propriétaires pourront ainsi ensuite augmenter librement les loyers.

#### Secret bancaire levé ?

Depuis 2009, la Suisse renseigne sur requête, par le biais de l'assistance administrative, les fiscs étrangers qui traquent leurs gros fraudeurs. Avec l'échange automatique des renseignements (EAR) pour lequel le Conseil Fédéral vient de mettre en consultation deux projets, les comptes bancaires appartenant aux ressortissants étrangers seront transmis périodiquement sans requête à l'Etat concerné, pour autant que la Suisse ait préalablement signé un accord mutuel EAR avec cet Etat. Des négociations sont déjà en cours avec l'Europe visant des premiers échanges dès 2018 (dès 2017 entre eux), FATCA s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 aux américains et assimilés, tandis que d'autres pays suivront inmanquablement puisque plus de cinquante Etats en ont convenu ensemble à Berlin le 29 octobre 2014.

L'initiative populaire pour la protection de la sphère privée, soit la préservation du secret bancaire principalement pour les suisses, pourrait trouver succès. On ne sait toutefois pas quand cette exception helvétique sera soumise au peuple.

A ce jour, la Suisse est encore sur la « liste grise » de l'OCDE, mais espère en sortir encore en 2015, notamment parce que depuis le 1<sup>er</sup> août 2014 les autorités suisses n'ont plus besoin de toujours informer au préalable une personne lorsqu'une enquête fiscale est lancée contre elle.

#### Restitutions des rétrocessions

Selon l'Ombudsman bancaire, il y a toujours assez peu de demandes de restitutions (quelques 350) des rétrocessions qu'avaient reçues les banques et autres gestionnaires de fortune, comme peut le contraindre la décision du Tribunal Fédéral d'octobre 2012.

Nous les pensons beaucoup plus nombreuses, mais traitées à l'interne, et surtout destinées à augmenter, les clients dorénavant déclarés ayant les coudées franches et voulant un peu se refaire. D'autant plus que les clients peuvent désormais porter plainte auprès des Tribunaux de leur pays ou se faire représenter par des fiduciaires spécialisées.

Pauvres banques, avec la pluie d'amendes en plus, qui de surcroît ne pourraient ne plus être fiscalement déductibles. On les avait crues fourmis alors qu'elles étaient cigales...

#### L'avenir des banques suisses en péril

Les banques suisses, du moins celles qui avaient des clients américains ou assimilés, ne savent pas à quelle sauce elles seront mangées. D'autre part, des pays tels que la France ou la Belgique, commencent à les chatouiller.

Nos banques souffrent encore de l'accroissement des lourdeurs administratives, de la récente cherté du franc suisse, et évidemment de l'abandon du secret bancaire.

Néanmoins, elles continuent de gérer beaucoup de fortunes offshore, avec quelques 2'200 milliards chez nous, alors que son principal concurrent, que sont les îles des Caraïbes, Panama compris, ne gère que 1'200 milliards.

Si l'industrie bancaire helvétique devra inmanquablement se restructurer, elle est loin d'être moribonde à notre avis, encore que les principaux acteurs d'Internet (Facebook, Apple, etc.) pourraient bientôt leur prendre d'importantes parts du marché.

#### Les normes anti-blanchiment s'appliqueront aux infractions fiscales graves

Pliant devant les exigences du GAFI afin que la Suisse ne soit pas recalée lors de son prochain forum, les Chambres fédérales entendent imposer aux banques d'appliquer les normes anti-blanchiment à la détection

des cas de fraude fiscale les plus graves, caractérisés par plus de CHF 300'000.- d'impôts économisés après le 12 décembre 2014 grâce à des faux dans les titres. Le droit pénal fiscal suisse sera modifié en conséquence (article 305 CP), étant précisé que la fraude fiscale surviendrait aussi en cas de tromperie astucieuse, soit des affirmations fallacieuses, la dissimulation de faits vrais et le fait de conforter l'AFC dans l'erreur. Il y aura aussi des amendes accrues à un minimum de 100% contre 33% actuellement.

D'autre part, si les Chambres sont favorables à la transparence des actions au porteur, elles ont refusé toute restriction aux paiements en espèces, même au-delà de CHF 100'000.-.

#### Législation financière euro-compatible

La Loi sur les Services Financiers (LSF) est en gestation puisqu'elle s'inspire de MidFid II sur lequel Bruxelles planche encore. MidFid II est une directive européenne sur le marché des instruments financiers, notamment la protection des investisseurs, une transparence accrue, ainsi que l'accès aux marchés de l'UE pour les entreprises des pays tiers, faisant une distinction entre les services aux particuliers, nécessitant une implantation effective, à l'instar d'une succursale, et ceux aux professionnels, libres d'accès pour autant que le pays tiers dispose de régulations suffisantes.

D'autre part, la Loi fédérale sur la mise en œuvre des applications du GAFI ont été adoptées par les Chambres.

#### Parité CHF/EUR

En introduisant en décembre 2014 un taux d'intérêt négatif (0,25% sur les avoirs de banques) et achetant massivement des Euros, la BNS affichait clairement sa volonté de défendre la parité CHF/EUR de 1,20 comme elle le faisait depuis le 6 septembre 2011.

En raison du renforcement de l'USDollar, de la baisse anticipée de l'Euro, et estimant que l'économie suisse a eu le temps de s'adapter, la BNS a décidé le 15 janvier 2015 de supprimer ce taux plancher, mais d'abaisser encore plus le taux plancher, en l'occurrence à moins 0,75%. Notre économie d'exportation et de services aux étrangers (tourisme, banques, etc.) va en souffrir, mais la BNS avait-elle vraiment le choix ?

#### Sécurité financière pour les enfants de divorcés

Si en 2013 les Chambres fédérales ont instauré l'autorité parentale conjointe, c'est en 2014 qu'elles ont accepté la réforme du Code Civil pour mettre tous les enfants sur pieds d'égalité en matière d'entretien. Ainsi, les parents séparés qui n'avaient jamais été mariés devront tous les deux s'assurer de l'entretien de leurs progénitures.

#### Plus de transparence dans le monde du négoce

L'avant-projet de loi vise plus de transparence de la part des entreprises de négoce, si importantes en Suisse. Il prévoit d'appliquer dès 2017 les règles déjà en vigueur aux Etats-Unis et en Europe, notamment de publier tout versement à un gouvernement supérieur à CHF 120'000.00 et déclarer leur flux de résultats pays par pays si leur chiffre d'affaires dépasse EUR 750 Mios. En revanche, la Suisse, certes contrainte, mais moins zélée cette fois, n'en fera plus qu'à raison des renforcements législatifs à venir des autres pays. Les entreprises intermédiaires de négoce établies en Suisse ne seront pas touchées, au grand regret des ONG.

Entre ces exigences de transparence, de taux d'impôt accrus et le renforcement du franc suisse, il est vraisemblable qu'une partie du négoce international quittera la Suisse.

Genève, le 16 février 2015

(SEEO)